Direction du Centre Hospitalier le Mas Careiron BP 56 30701 UZES Cedex

Madame, Monsieur,

Nous sommes parfaitement au courant de la présence du Pr Jean-Bernard FOURTILLAN au sein des murs de l'hôpital, secteur fermé NASH et qu'il y est retenu contre son gré.

eMail: "direction.careiron@ch-uzes.fr"

Vous n'ignorez pas que quiconque qui jouit de ses droits civils et est parfaitement sain de corps et d'esprit, ne peut être interné contre son consentement et qu'aucun traitement ne peut lui être administré sans son consentement non plus. Aucune atteinte à son intégrité physique ou psychique ne peut être entreprise contre son gré.

En agissant comme vous le faites, vous violez la mise en œuvre d'une **Juridiction internationale** toujours en vigueur, rendue lors du procès des médecins qui s'était ouvert le 9 décembre 1946 suite aux exactions des NAZIS.

Nous vous avertissons que toutes les actions de nature à porter préjudice au Professeur FOURTILLAN, seront portées à charge du personnel, de la direction de l'hôpital et de l'Hôpital lui-même devant une juridiction pénale.

Il est certainement utile de vous rappeler que l'oppression que subit le Professeur FOURTILLAN est due au fait qu'il est intervenu pour sauver les populations d'un « crime contre l'Humanité » en cours dans le cadre de la pandémie COVID-19. Il est question de vaccins qui relèvent de l'expérimentation et dont nul ne connait les effets secondaires et conséquences sur la santé à long terme. Il s'agit donc d'expérimentations sur l'être humain qui ne correspondent à aucune éthique médicale et sont ainsi criminelles. Dès lors, en séquestrant le Professeur FOURTILLAN, vous vous rendez complices de ces crimes au sens du Code de Nuremberg et dans ce cadre, sachez que les auteurs de ces crimes peuvent être traduits en Cour Martiale et être exécutés. Je vous enjoins à lire le Code de Nuremberg sur le lien suivant : https://swisscorruption.info/covid

Au surplus, vous n'ignorez pas qu'en vertu de l'article 432-4 du Code Pénal seront retenus contre vous face à des juridictions pénales, les Chefs d'accusations suivants conduisant à de lourdes peines d'emprisonnement et amendes : " Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Lorsque l'acte attentatoire consiste en une détention ou une rétention d'une durée de plus de sept jours, la peine est portée à trente ans de réclusion criminelle et à 450 000 euros d'amende."

L'éminent professeur FOURTILLAN mène des recherches fructueuses contre les maladies neuro-dégénératives, notamment Parkinson et Alzheimer, et il est hors de question de laisser les personnes atteintes de ces maladies dans le désarroi total depuis le début de la cabale menée contre ce professeur depuis quelque temps par une "élite" ayant des hauts intérêts financiers, politiques, mondialistes et surtout crapuleux.

Une libération sans délai du Professeur FOURTILLAN s'impose et je vous prie de me confirmer sa libération.

P.S.: J'ai relevé sur Internet, plusieurs cas de maltraitance dans votre établissement.